

31, avenue François Mitterrand B.P. 7378 – Lomé Togo Tél : + 228 22 21 68 22

Fax: + 228 22 21 83 86

E-mail: excoficao@excoafrique.com



8^{ème} étage immeuble IB Bank, 169, Boulevard du 13 Janvier-06 BP 6019 Lomé,

Tél: + 228 22 21 87 69 Fax: + 228 22 21 03 55 E-mail: contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
ORAGROUP S.A.
BP 2810 Lomé – Togo
Ce rapport contient 03 pages
L'annexe contient 01 page





31, avenue François Mitterrand B.P. 7378 – Lomé Togo Tél : + 228 22 21 68 22

Fax: + 228 22 21 83 86 E-mail: excoficao@excoafrique.com 8^{ème} étage immeuble IB Bank, 169, Boulevard du 13 Janvier-06 BP 6019 Lomé,

Tél: + 228 22 21 87 69 Fax: + 228 22 21 03 55 E-mail: contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo

Capital social :F CFA 69 733 831 000

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. dispositions Notre effectué conformément audit. aux Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cing (05) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

ORAGROUP S.A.

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles admises par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint, et s'élevant à un milliard trois cent soixante-quinze millions huit cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze (1 375 839 695) francs CFA, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

DE L'AREXCO FICAO

Tel. 22 Abalo Amouzou Associé

OMF - TOGO

KPMG Togo

KPMG Togo
169, 8d. du 13 janvier
8e étage immeuble BTCI Siège

Fél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55

VVCPI

Associé



RELEVE DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNNES LES MIEUX REMUNEREES

Date d'arrêté : 31/12/2022

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à un milliard trois cent soixante-quinze millions huit cent trenteneuf mille six cent quatre-vingt-quinze (1 375 839 695) francs CFA.

Fait à Lomé, le 18/04/2023

<u>Vincent LE GUENNOU</u>
Le Président du Conseil d'Administration